

# CLASSEMENT DES LOGEMENTS MEUBLÉS DE VACANCES

## OBJECTIFS

- **Connaître** la législation concernant le classement en étoiles des logements meublés de tourisme et sa mise en œuvre
- **Préparer** son portefeuille au classement

## NIVEAU & PUBLIC

### SPÉCIALISATION

Professionnels spécialisés dans le domaine des locations saisonnières

**Prérequis** : aucun

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**Durée** : 1 jour (soit 8 heures)

**Moyens pédagogiques** : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

**Matériel nécessaire** : vidéo projecteur, paper-board

**Effectif maximum** : 20

*Cette formation est une condition obligatoire pour justifier du niveau certification requis pour effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme en application de l'article D.324-6-1 du Code du Tourisme*

## INTERVENANT(S)

**Formateur** : Professionnel spécialisé en location saisonnière  
Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

## TARIFS

**Adhérent FNAIM** : 220 € HT

**Non Adhérent FNAIM** : 320 € HT

## PROGRAMME

### I - DÉFINITIONS ET GRANDS PRINCIPES

- Définitions réglementaires et prérequis
- Evolutions de la norme
- Les textes et leur contenu

### II - TABLEAUX DE CLASSEMENT

- Points obligatoires et points optionnels
- Tableau des points de référence
- Critères changeants

### III - REVUE DES 112 CRITÈRES

### IV - VISITE DE CONTRÔLE

### V - ORGANISATION GÉNÉRALE

- Procédure
- Etapes de la démarche

### VI - PREMIERS PAS VERS L'ACCRÉDITATION

- Les obligations pour la chambre FNAIM
- Les obligations pour l'adhérent

La formation comporte des exercices pratiques permettant de se familiariser avec les différents documents figurant en annexe de l'arrêté du 2 août 2010, parties intégrantes du dossier de classement